

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2018**

AFFICHÉ LE 15 OCTOBRE 2018

CC-181012-J1

Nombre de membres :

- En exercice	:	63
- Présents	:	48
- Absents	:	05
- Pouvoirs	:	10

J-GENS DU VOYAGE**CC-181012-J1 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE CHARENTE-MARITIME 2018-2024 – AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS SOLLICITÉS PAR LA CARA.**

L'an deux mil dix-huit, le douze octobre à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le cinq octobre deux mille dix-huit s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- PRIOUZEAU Michel - TROTIN Daniel	ARVERT
- FORGET Jean-Pierre (<i>suppléant</i>)	BARZAN
- BRÉMAUD Philippe	BOUTENAC TOUVENT
- RENAUD Monique	BREUILLET
- GIRERD Maurice	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- GRIOLET Noël Vincent	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- DELAUNAY François	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier	CORME ÉCLUSE
- GUILLAUD Roger	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- BARRAUD Vincent	ÉTAULES
- VALLÉE Michel	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- BASCLE Anne-Marie	LES MATHES
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick	MÉDIS
- MARENGO Patrick - QUENTIN Didier - BESSON Didier	ROYAN
- PELTIER Marie-Noëlle - BERGEROT Dominique - FILOCHE Gérard	
- JOLY Régine - JOUY Gérard - DAUZIDOU Marie-José - CAU Philippe	
- SERRE Nelly - DENIS Jean-Michel	
- CHARRY Gilberte (<i>suppléante</i>)	SABLONCEAUX

/..

- HERBERT Francis	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine - SALLÉ Pierre	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- de VILLELUME Martial - GUILLEN Ghislaine	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - TONNAY Dominique	SAUJON
- ADOLPHE Mariette - ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle	SEMUSSAC
- Stéphane LOTH	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine	LA TREMBLADE
- CARRÈRE Danièle - GRASSET Jean-Michel	VAUX-SUR-MER

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

- MAIGRE Robert (représenté par Jean-Pierre FORGET)	BARZAN
- GOUGNON Lysiane (représentée par Gilberte CHARRY)	SABLONCEAUX

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- LYS Jacques (représenté par Monique RENAUD)	BREUILLET
- HILLAIRET Daniel (représenté par Claude BAUDIN)	COZES
- DECOURT Dominique (représenté par Patrick MARENGO)	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- MARIAUD VRIGNAUD Francine (représentée par Stéphane LOTH)	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles (représenté par Vincent BARRAUD)	MORNAC-SUR-SEUDRE
- DOUMECQ Marie-José (représentée par Marie-Noëlle PELTIER)	ROYAN
- PAPEIX Pierre (représenté par Jean-Pierre TALLIEU)	ROYAN
- HERVOIR Jean-Pierre (représenté par Isabelle PRUD'HOMME)	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ISNARD Eileen (représentée par Mariette ADOLPHE)	SAUJON
- PATSOURIS François (représenté par Christine VIVIEN)	LA TREMBLADE

ABSENTS EXCUSÉS :

- ROY Jean-Paul	ARCES-SUR-GIRONDE
-----------------------	-------------------

ABSENTS :

- MARTIN Elisabeth	ÉPARGNES
- FAURE Jean-Louis	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- MESNARD Micheline	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- ROY Serge	SAINT-ROMAIN-DE-BENET

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2018

J-GENS DU VOYAGE -**CC-181012-J1 SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE CHARENTE-MARITIME 2018-2024 -AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS SOLLICITÉS PAR LA CARA.**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose que les départements établissent des schémas départementaux qui déterminent « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et que les communes de plus de 5 000 habitants réservent aux gens du voyage des terrains aménagés à cet effet.

Vu la loi n° 2000-604 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite également loi Besson, a fixé un cadre général plus contraignant dans lequel les collectivités concernées et l'État assurent cette mission dont l'article 1, notamment, consacre l'existence du schéma départemental comme document de référence pour l'organisation de cette mission.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code général des collectivités territoriales et prévu le transfert de la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, la conformité aux préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'apprécie au niveau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, dite égalité et citoyenneté, a introduit l'obligation de réaliser, sur la base des besoins évalués, des terrains familiaux locatifs qui doivent être inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et non plus y figurer en annexe.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI du 18 janvier 2018, et que, dans ces statuts figure, au titre des compétences obligatoires, « l'accueil des gens du voyage »,

Considérant que chaque département élabore un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, dont les objectifs sont :

- de rappeler le cadre réglementaire,
- d'établir un état des lieux de l'offre et des besoins dans ce domaine,
- de préconiser des pistes d'actions sur 7 ans (2018- 2024).

Considérant que chaque département prévoit dans son Schéma les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil et leur capacité,
- des terrains familiaux locatifs aménagés, le nombre et la capacité des terrains,
- des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, leur capacité et les périodes d'utilisation.

Considérant que chaque département définit également dans son Schéma la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Considérant que, conformément à la loi du 5 juillet 2000, ce Schéma est approuvé conjointement par le représentant local de l'État et le Président du Conseil départemental après avis de l'organe délibérant des communes concernées, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés et de la Commission Consultative Départementale.

Considérant que ce Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 a été présenté en Bureau communautaire le 4 octobre 2018 et que des remarques ont été faites sur plusieurs points.

Considérant que la version définitive du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime 2018-2024, a été reçu à la CARA par mail, le 4 septembre 2018, sans que les différents groupes de travail et instances de concertations n'aient été préalablement réunis, ce qui est par ailleurs indiqué page 49 du document.

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs modifications et corrections du schéma, avant décision définitive du Conseil Communautaire de la CARA.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- que le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 soit amendé et modifié, sur la base des remarques et corrections détaillées ci-après :

PREMIÈRE PARTIE : BILAN ET DIAGNOSTIC DU SCHÉMA 2010-2016

1. MÉTHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC :

La méthodologie retenue pour imposer à l'EPCI un nombre déterminé d'emplacements d'accueil s'appuie exclusivement sur « la demande », y compris les stationnements illicites. Cette approche ne tient aucun compte du potentiel réel de foncier disponible et accessible sur le territoire, ce qui est un non-sens. La CARA rejette cette méthode qui induit, de fait, la concentration de l'accueil des grands passages sur deux agglomérations et estime que l'accueil doit s'organiser à l'échelle départementale.

2. LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL :

2.1.2. BILAN QUALITATIF DES RÉALISATIONS :

Le Conseil communautaire souhaite être éclairé sur le sens de la phrase « l'harmonisation des modes de gestion permettrait sans doute plus de fluidité dans l'utilisation des aires d'accueil » (p.11). Dans quel sens se ferait l'harmonisation ? Quel mode serait ainsi privilégié ? Sur quelles bases se fonde cette préconisation ?

Le Conseil communautaire demande à ce que soit retiré le paragraphe concernant la CARA (p.14), puisqu'il est faux d'indiquer que « la CARA, dans son règlement intérieur tient compte de l'assiduité des élèves en classe ainsi que des ordonnances médicales, pour le renouvellement des périodes de stationnement ». Un tel contrôle se révèle « pratiquement » impossible à exercer.

Le Conseil communautaire aurait apprécié que le diagnostic prenne en compte l'année 2017, dans le cadre d'un schéma 2018-2024.

2.3. LES AIRES DE GRAND PASSAGE :

Le Conseil communautaire insiste sur la nécessité que soient clarifiés certains termes, dont le flou actuel est de nature à compromettre les procédures juridiques éventuelles. Le Schéma parle à la fois, pour les terrains de grand passage, d'une « recommandation » de 4 ha et d'une « obligation » de 4 ha. Pour le moment aucune loi ou décret n'impose une surface précise (p.20-21-22).

3. L'HABITAT ADAPTÉ AUX GENS DU VOYAGE :

3.2. BILAN DES RÉALISATIONS

3.2.1. LES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS :

Le Conseil communautaire demande la correction du tableau erroné sur les indications suivantes (p.28) :

- Année 2018 pour l'ouverture des terrains familiaux de la Puisade
- Coût global : 655 000 € (au lieu de 635 000 €)
- Subvention commune : 95 088 € (au lieu de 330 088 €)
- Subvention CARA : 255 000 €

Bilan financier des projets de terrains familiaux locatifs (TFL) de Saintes et Royan

Lieu	Année	Nombre de TFL	Coût global	Subvention Etat	Subvention Département	Subvention Commune
Saintes "Grande Charbonnière"	2010	9 (36 places-caravanes)	550 000€	384 156 €	54 900 €	110 944 €
Royan "La Puisade"	2015-2017	10 (25 places-caravanes)	635 000 € <i>dont 42 300€ pour la MOUS et 40 000 € pour un emplacement provisoire</i>	266 787 €	38 125 €	330 088 €

3.2.4. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SCHÉMA 2010-2016 N'ONT PAS ÉTÉ ATTEINTS

Le Conseil communautaire s'interroge sur les raisons justifiant l'absence de mise en place des instances nécessaires au suivi du schéma précédent : « ni l'observatoire, ni le groupe de travail transversal avec le PDALPD n'ont été mis en place » (p.32). L'évaluation régulière, partagée avec tous les acteurs, est devenue plus que jamais indispensable, au suivi des pratiques et à une bonne compréhension des évolutions des textes règlementaires et des situations locales.

5. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

5.1. BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL DANS LE DÉPARTEMENT :

Le Conseil communautaire demande à ce que soit précisée (p.42) la répartition entre la CARA et la CDC de l'île d'Oléron, permettant de proratiser les participations financières par collectivité, pour chaque item du tableau.

Le Conseil communautaire demande que soit corrigée l'erreur matérielle relative à la participation de la CARA qui n'est pas de 42 100 € mais de 25 500 €.

Nom de la collectivité	Nombre de ménages accompagnés en 2015	Nombre de places-caravanes sur les aires d'accueil pour la collectivité	Participation financière par collectivité	Participation par place-caravane	Participation par nombre de ménages accompagnés
CDA La Rochelle	128	132 (148 fin 2017)	6000 euros	45 euros	47 euros
CARO	76	60	16000 euros	266 euros	210 euros
CARA + CDC l'île d'Oléron	216	64	44900 euros (42100 euros CARA + 2800 euros CDC l'île d'Oléron)	701 euros	207 euros
CCAS Saintes	70	32	12 200 euros	381 euros	174 euros
CDC Aunis Sud	57	16	8000 euros	500 euros	140 euros
CIAS Vals de Saintonge	90	24	16300 euros	679 euros	181 euros

6. LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA :

Le Conseil communautaire s'interroge sur les raisons justifiant l'absence de mise en place des instances de concertation mentionnées au schéma précédent : «seule la commission consultative départementale, co-animée par le Préfet et le Président du Conseil départemental a fonctionné de manière constante entre 2010 et 2016 » (p.49).

DEUXIÈME PARTIE :

ORIENTATIONS ET ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE POUR LA PÉRIODE 2018-2024

1. PROGRAMME D' ACTIONS :

1.1. AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL POUR LES FAMILLES ITINÉRANTES :

Le Conseil communautaire indique deux corrections à apporter (p.53) : le terrain des Chaux est la propriété de la CARA et non de la Ville de Royan, (p.56) : le terrain de Saint-Sulpice de Royan doit être ajouté à la liste des aires de passage.

1.2. RÉPONDRE AUX BESOINS D'UN HABITAT ADAPTÉ :

Le Conseil communautaire s'étonne de l'absence de parallélisme entre les droits et les devoirs (pp. 59 à 65), notamment tel qu'indiqué dans « la prévention des acquisitions pour les familles du voyage » (p.63) sans que soit abordée la possibilité de répression pour infraction aux règles d'urbanisme avec un accompagnement des communes par les services de l'État, comme pour tout autre citoyen de la République qui se trouverait en situation irrégulière au sens du droit de l'urbanisme.

2. GOUVERNANCE DU SCHÉMA : PILOTAGE STRATÉGIQUE ET COORDINATION OPÉRATIONNELLE :

Le Conseil communautaire s'étonne que ce soit l'Association des Maires qui soit décisionnaire alors qu'il existe une association des Communautés de France (p.72) ?

ANNEXES AU SCHÉMA 2018-2024 :

ANNEXE 2 : RECENSEMENT DE TERRAINS PRIVÉS AMÉNAGÉS DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 444-1 DU CODE DE L'URBANISME POUR L'INSTALLATION DE RÉSIDENCES MOBILES :

Le Conseil communautaire demande à ce que le terrain d'Etaules soit enlevé de la programmation (p.89).

AUTRES PROBLÉMATIQUES NON INSCRITES DANS LE SCHÉMA :

Le Conseil communautaire demande à ce que le Schéma précise la durée réglementaire de la saison d'accueil des grands passages (début et fin).

Le Conseil communautaire souhaite que soit mentionnée la possibilité d'interdiction de venue sur le territoire de la CARA, par les services de l'Etat, des groupes de grands passages ayant déjà posé de graves problèmes de comportement.

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Vice-président délégué,

Didier BESSON